Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'alimentation** **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau du pilotage du programme sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation** **Direction générale de l'alimentation** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-304** **16/04/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDDPRS/2014-244
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Formation des inspecteurs seniors à l'utilisation du programme de référence SIGAL 07 (PR07) dans le cadre de la lutte contre les salmonelles en filière avicole.

Destinataires d'exécution
DRAAF, DAAF, DRIAAF DD(CS)PP Délegués régionaux à la formation continue (DRFC) Responsable locaux de formation (RLF)

Résumé : Une formation relative au programme de référence PR07 est proposée aux inspecteurs

séniors, laquelle vise à mettre en œuvre la note de service NS DGAL/SDSSA/N2012-8261 du 12 décembre 2012 de manière optimale.

Il est demandé aux délégués régionaux à la formation continue de coordonner, à partir d'avril 2014, l'organisation, au niveau régional ou inter-régional, des sessions de formation destinées aux inspecteurs seniors (dont le parcours qualifiant a été validé) à l'utilisation du programme de référence SIGAL 07.

Textes de référence :- Note de service DGAL/SDSSA/SDPRAT/N2011-8290 du 28/12/2011 modifiée relative à la mise en œuvre du programme de référence SIGAL 07 « Action sanitaire dans les espèces volailles et gibier » - actes de référence « salmonelles aviaires ».
http://galatee.national.agri/doc/gal/g9941.odt

- Note de service DGAL/SDSSA/SDPPST/N2010-8307 du 10 novembre 2010 relative à la mise en production du programme SIGAL PR07 salmonelles aviaires. Déploiement national.
http://galatee.national.agri/doc/gal/g8083.pdf

- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDPPST/L2010-007 du 17/02/2010 relative au mode d'emploi des actes de référence salmonelles aviaires et des autorisations d'ateliers qui les accompagnent.
http://galatee.national.agri/doc/gal/g6678.doc

- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2008-0796 du 04/09/2008 relative au recensement des bâtiments de poulets et de dindes de chair. Identification des établissements et ateliers de volailles. Modalités d'enregistrement dans SIGAL.
http://galatee.national.agri/doc/gal/g3803.pdf

I – Contexte

Les extractions brutes des différents actes de référence du programme PR07 réalisées périodiquement mettent en évidence la nécessité pour les SRAL, les DD(CS)PP et les DAAF de consolider leurs données régulièrement. A la base, la qualité des données saisies dans SIGAL doit être améliorée par une saisie plus adaptée, ainsi que par un système de supervision interne.

Dans ce contexte, il a été décidé d'organiser des sessions de formation ayant pour objectifs de permettre aux inspecteurs séniors (dont le parcours qualifiant a été validé) de se former spécifiquement au programme de référence SIGAL 07 (PR07) pour pouvoir améliorer la qualité des données saisies dans ce programme, et donc de mettre en œuvre correctement la note de service NS DGAL/SDSSA/N2012-8261 du 12 décembre 2012.

Il est rappelé ci-dessous les éléments relatifs au dispositif, au public visé, aux objectifs pédagogiques, au contenu et aux modalités d'organisation des sessions.

II - Présentation du dispositif

Les maîtres d'ouvrage de ce dispositif sont la DGAL et le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) au sein du service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général du MAAF.

Sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DRIAAF-DAAF), les Délégués régionaux à la formation continue (DRFC) coordonnent l'organisation des sessions de formation, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(CS)PP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions.

Ces sessions sont organisées au niveau régional ou inter-régional.

III – Public visé, objectifs pédagogiques et contenu de l'échange de pratiques

Public visé et pré-requis

Les sessions de formation « Utilisation du programme de référence SIGAL 07 (PR07) dans le cadre de la lutte contre les salmonelles en filière avicole » sont destinées aux inspecteurs seniors réalisant des inspections dans le cadre de la charte sanitaire ou des contrôles pour prélèvement dans les élevages de volailles soumis au programme de lutte contre les salmonelles et affectés dans les SRAL, les DD(CS)PP et les DAAF.

Chaque inspecteur senior devra :

- avoir suivi la formation initiale « Maitrise du danger salmonelles dans les élevages avicoles : inspection charte sanitaire et prélèvements officiels »,
- avoir les connaissances de base sur SIGAL,
- avoir créé des établissements et des ateliers,
- avoir créé des documents d'accompagnement des prélèvements,
- avoir réalisé des prélèvements dans le cadre du programme de lutte «Salmonelles en élevage avicole »,
- avoir enregistré des mises en place,
- le cas échéant, avoir géré et enregistré un cas de suspicion/infection/une demande de délégation de crédit.

Thèmes abordés

Au cours de ces sessions seront abordés les points suivants :

- rappels théoriques et architecture du PR07 ;
- enregistrement et mise à jours des déclarations d'activité ;
- enregistrement des mises en place (dont seconde ponte) et des détassages/vérification des données ;
- gestion des prélèvements (dont enregistrement par les laboratoires) / vérification des données ;
- gestion de cas / vérification des données ;

- gestion des demandes de délégation de crédits ;
- vérification des données à partir des extractions brutes régulières pour les différents actes de référence.

Les inspecteurs seniors apprendront à :

- se servir de PR07 pour gérer le programme de lutte « Salmonelles en élevage avicole »,
- saisir correctement les données dans le PR07,

et pourront harmoniser leurs pratiques.

Chaque session accueillera au maximum 10 stagiaires.

Modalités pédagogiques

Chaque session « Utilisation du programme de référence SIGAL 07 (PR07) dans le cadre de la lutte contre les salmonelles en filière avicole » sera animée par un binôme constitué d'un COSIR et d'une personne ressource ou d'un référent national du domaine (cf. annexe 2).

Chaque session ne pourra accueillir que dix personnes au maximum. L'inscription des agents aux sessions se fera sur la base du volontariat, en accord avec le responsable hiérarchique.

IV - Modalités d'organisation des sessions d'échanges de pratiques

A - Responsabilités respectives des acteurs (cf. annexe 1)

1. 1ère phase : évaluation des besoins

a – la DGAL et le BFCDC, en tant que maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage définit les objectifs, le contenu et l'organisation générale de ce dispositif de formation.

b – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP,

Elles établissent les listes de tous les agents concernés qui, sous leur responsabilité, s'inscriront pour suivre la formation démultipliée. Ces listes :

- comporteront les coordonnées des agents, leur lieu d'affectation, les fonctions assurées et les missions conduites,
- établiront, si nécessaire, un ordre de priorité.

2. 2ème phase : mise en place des sessions de formation

a – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP,

Elles prennent l'attache des DRFC pour leur transmettre les listes des stagiaires ainsi que les fiches de demande d'inscription. Les DRFC organisent les sessions et constituent les groupes de 10 stagiaires au plus ; si le nombre de candidats est important, l'ordre de priorité établi par les directions permettra de les départager.

Cette organisation se fera en concertation avec leurs homologues des régions voisines dans un souci d'efficience :

- répartition optimale, dans les sessions, des candidats des services départementaux et régionaux de la(des) région(s) ;

– « mixage » des publics pour que l'analyse des situations étudiées soit la plus objective possible au regard des responsabilités, des connaissances et de l'expérience de chacun.

b – les DRFC

Dans les régions organisatrices, ils coordonnent l'organisation des sessions de formation, sous l'autorité des DRAAF et en concertation avec les DD(CS)PP, les RLF de ces directions, ainsi qu'avec leurs collègues DRFC des régions voisines.

Ils sont chargés, avec les RLF de l'organisation de la démultiplication de la formation au niveau local (régional) en fonction du nombre d'agents à former.

Selon l'organisation retenue, ils prennent en charge tout ou partie des tâches décrites ci-dessous :

- codification et enregistrement dans EPICEA (présences des stagiaires, évaluations) en respectant l'intitulé officiellement attribué par la DGAL à cette formation : « Utilisation du programme de référence SIGAL 07 (PR07) dans le cadre de la lutte contre les salmonelles en filière avicole » ;
- envoi des convocations et des documents nécessaires ;
- réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéo-projecteur.....) ;
- mise à disposition du matériel nécessaire, **dont un ordinateur par stagiaire avec un accès à une version récente de SIGAL en base de formation** ;
- reproduction des supports de formation ;
- délivrance des attestations de formation.

Dès que cette organisation est définie, ils transmettent l'organisation retenue dans leur région (selon annexe 3 ci-jointe) au BFCDC, à l'attention de Florence ROLLET.

Ils informeront la DGAL de l'état d'avancement des sessions au fur et à mesure de leur réalisation soit au moins une fois chaque trimestre.

c- la DGAL

Elle veillera, en concertation avec les formateurs, le BFCDC et les DRFC, à la juste répartition, géographique et dans le temps, des sessions de formation dans les régions ou inter-régions, à raison de 10 stagiaires au plus par session.

d – les formateurs

La liste des formateurs figure en annexe 2.

A l'issue des formations, les formateurs :

- assurent l'évaluation des sessions de formation,

- remettent ou transmettent :

- à la DGAL :
  - un document récapitulatif des sessions conduites (nombre de sessions assurées, lieux, nombre de stagiaires) ;
- aux DRFC :
  - les originaux des listes de présence des stagiaires,
  - les originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires,
  - la copie du document récapitulatif des sessions conduites.

B - Durée et horaires

La durée de chaque session sera de 2 jours.

A partir d'avril 2014, chaque binôme de formateurs animera au minimum une session de 2 jours par an sur le thème de l'utilisation du programme de référence SIGAL 07 (PR07) dans le cadre de la lutte cotre les salmonelles en filière avicole. Selon les besoins, des sessions d'échanges de pratiques supplémentaires pourront être organisées dans certaines régions.

Les horaires appliqués pour chaque session seront les suivants :

- Première journée : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Seconde journée : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Concernant les horaires, les DRFC, les DRAAF, les DAAF, et les DD(CS)PP, pourront proposer des ajustements afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles quotidiennes des participants avec celles des formateurs.

C - Prise en charge des frais engendrés par les sessions d'échanges de pratiques

Comme stipulé dans le paragraphe 2 « Les modalités d'intervention des formateurs internes » de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-115 du 27 septembre 2011, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge du service demandeur.

Pour les agents des DD(CS)PP : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 333).

Pour les agents des DRAAF – DRIAAF - DAAF : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 215).

D - Évaluation et suivi des sessions de formation

Le DGAL suivra l'état d'avancement des sessions de formation à l'aide d'un tableau de bord national de la programmation et du niveau de réalisation des sessions de formation prévues.

Des bilans d'étape seront programmés par la DGAL avec les formateurs et le BFCDC afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAL : Marie-Christine MÉLOT-CHANCEL – Tél : 01 49 55 55 83

marie-christine.melot-chancel@agriculture.gouv.fr

Patrice CHASSET – Tel : 01 49 55 55 84 97

patrice.chasset@agriculture.gouv.fr

- au BFCDC: Florence ROLLET – Tél : 01 49 55 44 99

florence.rollet@agriculture.gouv.fr

Le Chef du Service des Ressources Humaines, Jacques Clément	Le Directeur Général de l'Alimentation Patrick Dehaumont

Annexe 1

Répartition des responsabilités des acteurs des sessions de formation

PHASES	DESCRIPTIF	ACTEURS (RESPONSABLES)	DÉLAIS
A – Évaluation des besoins			
	- Maîtrise d'ouvrage	– DGAL+ BFCDC	– Pour toute l'opération
	- Établissement des listes des candidats stagiaires	– DRAAF, DAAF, DD(CS)PP	– Dès que possible
B – Mise en place des sessions de formation			
	- Constitution des listes des futurs stagiaires et transmission de ces listes+des fiches de demandes d'inscription aux DRFC	– DRAAF, DAAF, DD(CS)PP	- Dès que possible
	- Organisation des sessions de formation	– DRFC+RLF	
	- Validation de la répartition et du calendrier de programmation des sessions établi par les DRFC	- DGAL/Formateurs/DRFC/ BFCDC	
	- Transmission aux DRAAF, aux DAAF, aux DD(CS)PP, du calendrier de programmation des sessions	– DRFC	
	- Répartition des stagiaires dans les sessions de formation	– DRFC, /DRAAF-DAAF/, DD(CS)PP/, RLF	
	- Transmission au BFCDC de l'organisation retenue pour chaque région	– DRFC	
	- Transmission aux DRFC des listes de présence des stagiaires	– Formateurs	– A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Information pour la DGAL de l'avancement de la réalisation des sessions de formation	– DRFC	– A l'issue des sessions de formation réalisées dans chaque région
C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation			
	- Prise en charge des frais de déplacement et de séjour	- pour les formateurs : par le service demandeur de l'intervention - pour les agents des DRAAF-DRIAAF-DAAF : par la structure d'affectation (programme 215) - pour les agents des DD(CS)PP : par la structure d'affectation (programme 333)	- Au fur et à mesure des inscriptions - Au fur et à mesure de la réalisation des sessions de formation
D – Suivi des sessions de formation			
	- Transmission aux DRFC des originaux des fiches d'évaluation remplies par les	- Formateurs	- A l'issue de chaque session de formation dans chaque région

	stagiaires		
	- Bilans d'étape de la réalisation des sessions	– DGAL+BFCDC+Formateurs	- Au cours de la réalisation de la formation

Annexe 2
Liste des formateurs

Nom, prénom	Affectation/Coordonnées	Régions d'intervention
GUEDES Fabienne	**DDPP de la Sarthe** 97, avenue BOLLEE CS 91631 72016 LE MANS Cedex 2 Tél : 02 43 86 73 27 Adresse électronique : fabienne.guedes@sarthe.gouv.fr	Bourgogne Centre Franche-Conté
LE BRETON Sarah	**DDPP du Maine et Loire** Cité administrative 15 bis rue Dupetit-Thouars 49047 ANGERS CEDEX 01 Tél. : 02 41 79 68 96 Adresse électronique : sarah.le-breton@maine-et-loire.gouv.fr	Bretagne Limousin Pays de la Loire Poitou-Charentes
D'HERVEZ Janine	**DDCSPP du Gers** Cité administrative Place de l'Ancien-Foirail 32020 Auch Cedex 9 Tél : 05 62 58 12 12 Adresse électronique : janine.d-hervez@gers.gouv.fr	Aquitaine Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
JULIA Anne-France	**DDPP de la Drôme** 33, avenue de Romans BP96 26904 VALENCE CEDEX 9 Tél. : 04 26 52 21 98 Adresse électronique : anne-france.julia@drome.gouv.fr	Corse Provence-Alpes Côte d'azur Rhône-Alpes
BARBOTIN Loïc	**DRAAF SRAL BRETAGNE** 15, Avenue de Cucillé CS 90000 35919 RENNES Cedex Tél : 02 99 59 89 31 Adresse électronique : Loic.barbotin@agriculture.gouv.fr	Auvergne Basse Normandie Champagne-Ardenne DOM Haute Normandie Nord-Pas-de-Calais Picardie
GUILLON François	**DRAAF SRAL CENTRE** Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier 45 000 ORLEANS CEDEX Tél : 02 38 77 41 03 Adresse électronique : francois.guillon@agriculture.gouv.fr	Alsace Ile-de-France Lorraine

Annexe 3

Organisation des sessions

Niveau d'organisation retenu (régional ou inter-régional)	Dates prévisionnelles des sessions	Nom du formateur	Nombre d'agents à former